

Séance du 22 décembre 2014

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
~~LEBRUN M.~~, BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 21 heures 40

Sont absents en début de séance, Madame Nadège DELIZEE-LAHR, Messieurs Michel LEBRUN et Jean-Marc CAMBIER, excusés

Le Président ouvre la séance avec une pensée pour Monsieur Bruno BUCHET qui il y a un an, jour pour jour, était victime d'un terrible accident de la route.

Il apporte une précision sur l'ordre du jour du Conseil communal. Le point 7 devrait comprendre 3 sous-sections : commune, CPAS et Régie. En effet, bien que déjà inscrits à l'ordre du jour de la séance conjointe, les budgets de la Commune et du CPAS doivent être approuvés en séance du Conseil communal. Il propose donc de lire l'ordre du jour comme suit :

Point 7 a : Commune – Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Point 7 b : CPAS - Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Point 7 c : Régie Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

1 ASBL Valoresem – Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale – Décision

2 ELECTRABEL – Convention avec les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Chooz – Décision

3 Avenant au bail de chasse – Section de Vierves-Treignes et Mazée – Association forestière et cynégétique du Viroin – Approbation

4 Acquisition de grilles d'exposition – Approbation avenant 1 – Acquisition de cadres et d'accessoires d'exposition

Et à huis-clos :

1Reconduction des contrats APE dans le cadre de l'accueil extra-scolaire

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

1. Intercommunale – AIEG – Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2015 – Approbation de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2015 par courriel daté du 03 décembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- **Prise de participation au capital de la sclr AREWAL**
- **Remplacement d'un Administrateur – Cooptation**

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2014.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2. Modules eRH – Gestion informatique des présences / absences- Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 1995, décidant d'acquérir un logiciel dénommé PERSÉE au jour d'aujourd'hui et permettant de gérer de manière informatique le personnel communal et les traitements / salaires des agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 décidant de porter en Modification Budgétaire n°3 – 2014 (budget extraordinaire communal – article 104/742-53) le montant de 3.238 € en vue de la paramétrisation et la formation logicielle nécessaire à l'acquisition d'un module complémentaire eRH au logiciel PERSÉE permettant de gérer informatiquement les horaires, présences et absences du personnel communal ;

Vu l'arrêté des autorités de Tutelle en date 19 décembre 2014 approuvant la Modification Budgétaire n°3 - 2014 de la commune de Viroinval ;

Vu les avenants au contrat initial établis avec la société CIVADIS à propos du logiciel PERSÉE respectivement en date du 13 décembre 2002 et du 2 juin 2009 ;

Vu la proposition de contrat reçue sous forme de devis en date du 8 octobre 2014 portant sur le module complémentaire eRH du logiciel PERSÉE, dédié à la gestion informatique des horaires, présences et absences du personnel communal pour coût unique de mise en oeuvre (paramétrisation et formation) d'un montant de 3.238 € et un coût de maintenance mensuel de 81,10 € ;

Considérant la nécessité d'informatiser la gestion des horaires, présences et absences du personnel communal dans un souci d'efficacité, d'intégration aux logiciels de gestion existants et d'amélioration de la qualité du travail du Service Ressources Humaines et Jeunesse ;

Considérant l'évaluation technique réalisée et ce, par le Service Affaires Générales (partie informatique) et le Service Ressources Humaines et Jeunesse, pour confronter le dit module eRH aux besoins techniques de l'administration communale en la matière ;

Considérant que des crédits sont par conséquent inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-13 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'arrêter le principe d'acquisition du module informatique eRH complémentaire au logiciel PERSÉE dédié à la gestion informatique des horaires, présences et absences du personnel communal conçu par la société CIVADIS.

Art. 2 : D'approuver le devis n°CDF/CDE/2014/328917 relatif au logiciel informatique eRH complémentaire au logiciel PERSÉE ainsi que la convention particulière précisant les montants de mise en oeuvre (paramétrisation et formation) de 3.238 € et de maintenance mensuelle de 81,10 €.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-13.

Art. 4 : De porter en sus au budget ordinaire 2015, article 104/123-13 les montants relatifs à la maintenance logicielle 2015.

Monsieur Gaëtan DUBOIS quitte la séance

3 Avenant N°2 à la convention relative à l'exploitation et à la gestion du site du Moto – Cross – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 décembre 2004 arrêtant le projet de convention ;
Vu la convention établie le 02/02/2005 entre l'Administration Communale de Viroinval et l'ASBL « AMC Eau Noire Nismes » portant sur une durée de 20 ans prenant cours à la date de la signature ;
Vu l'avenant établi le 31/03/2005 portant la durée à 25 ans prenant cours à la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu la demande de Monsieur Quentin LIMBOURG, Président de l'ASBL « AMC Eau Noire Nismes » sollicitant la révision des articles 4 et 5 de la convention établie le 02/02/2005 en précisant le terme « Moto-cross » par le terme « épreuve tout terrain » et ce, afin d'organiser des épreuves qui correspondent au mieux aux attentes de la population et aux contraintes économiques ;

Sur proposition du Collège Communal du 05/12/2014 ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1 De revoir l'article 4 de la convention établie le 02/02/2005 et de le modifier comme suit :

« L'ASBL assure la gestion et l'exploitation du site.

Celui-ci est réservé à l'organisation d'une épreuve tout terrain d'envergure nationale et/ou internationale par année et éventuellement une journée d'écolage à la pratique de la moto pour les jeunes.

Ces deux activités ne pourront se réaliser que moyennant les autorisations publiques (permis d'environnement).

L'ASBL pourra autoriser d'autres activités recourant à l'usage partiel du terrain moyennant accord du Collège pour toute activité à caractère public.

L'ASBL se conformera et veillera à faire conformer le tiers s'il échet au respect des règlements communaux en matière de nuisances sonores ou environnementales. »

Art. 2 De revoir l'article 5 de la convention établie le 02/02/2005 et de le modifier comme suit :

« La Commune pourra mettre fin à la convention si l'ASBL n'a pas organisé d'épreuve tout terrain à caractère national ou international reconnu par la FIM, FMB ou FMWB pendant une période de 5 ans. »

Art. 3 D'établir l'avenant n°2 pour chacune des parties.

Art. 4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

4 ASBL Icare – Gestion d'un réseau balisé de promenades pédestres, VTT et équestres sur le territoire de Viroinval – Intervention communale pour l'année 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARe en date du 05/12/2003 qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et approuvé par le Conseil Communal en date du 24/11/2003 ;

Vu la nouvelle convention passée entre les deux parties en date du 30/05/2012 ;

Vu l'état des dépenses 2013 s'élevant à 3804,83€ remis par l'ASBL en date du 27/11/2014 ;

Vu que le montant de 3800€ est prévu à l'article 421/332/02 du budget communal 2014 ;

Vu l'avis positif du service Finances et Régie en date du 02/12/2014 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 05/12/2014 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2013 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1 D'allouer, pour l'exercice 2014, une subvention de 3800€ à l'ASBL ICARe destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 1 de la convention.

Art. 2 D'inviter l'ASBL ICARe à produire pour le 30 juin 2015 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 La dépense sera imputée à l'article 421/332/02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2014.

Art. 4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

5 Centre d'Action Laïque de Viroinval – Approbation des comptes 2013 et octroi de la subvention 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2013 remis par l'ASBL en date du 25/11/2014 ;

Vu que le montant de 11650,99€ est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis positif du service Finances et Régie en date du 08/12/2014 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 05/12/2014 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2013 ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1 Que la subvention attribuée pour l'exercice 2013 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 D'allouer, pour l'exercice 2014, une subvention de 11650,99€ à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3 D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire pour le 30 juin 2015 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4 La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2014.

Art. 5 La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures dans le cadre de la Tutelle Générale d'annulation ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Gaëtan DUBOIS entre en séance

6 Rapport d'activités 2014 de l'Administration communale de Viroinval

Le Conseil reçoit en information le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'exercice 2014

Point 7 a : Commune – Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 25 septembre 2014 relative au budget pour l'année 2015 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Attendu qu'en date du 19 décembre 2014, la commission des finances a rendu un avis favorable par 3 oui et 1 abstention sur les budgets ordinaires et extraordinaires 2015 de la Commune de Viroinval ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 12/12/2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 14/12/2014 et annexée à l'avis de la commission article 12 du 15 décembre 2014 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que les budgets ordinaire et extraordinaire 2015 de la commune de Viroinval doivent être votés avant le 31/12/2014 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 oui et 2 non (D. Lapôtre et P. Preumont)

Art. 1^{er}

De modifier, de la manière suivante, le budget ordinaire 2015 tel que présenté en séance :

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Ancien Montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
000/951-01	Boni du Service ordinaire	148.964,16	169.779,64
330/43501-01	Dotations zone de police	565.484,39	554.400,00
351/435-01	Cotisation Service Incendie	237.000,00	243.321,33

Art. 2

Après les modifications apportées à l'article 1, d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.958.752,52 €	2.698.882,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.910.589,79 €	2.524.925,47 €
Boni exercice proprement dit	48.162,73 €	173.956,53 €
Recettes exercices antérieurs	171.881,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	185.522,98 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	112.093,47 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	286.050,00 €
Recettes globales	10.130.633,52 €	2.810.975,47 €
Dépenses globales	10.096.112,77 €	2.810.975,47 €
Boni global	34.520,75 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.365.140,38	0,00	0,00	10.365.140,38
Prévisions des dépenses globales	10.225.360,74	0,00	0,00	10.225.360,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	169.779,54	0,00	0,00	169.779,54

3. Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.352.388,24	18.049,66	0,00	5.370.437,90
Prévisions des dépenses globales	5.352.388,24	18.049,66	0,00	5.370.437,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier

Point 7 b : CPAS - Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;
 Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;
 Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 9 décembre 2014 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2015 du CPAS de Viroinval ;
 Vu la décision du Collège communal en séance le 5 décembre 2014 arrêtant, la complétude des budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2015 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 3 décembre 2014 ;
 Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance,
 Vu l'avis favorable émis, par 3 oui et 1 non, par la commission des Finances en séance le 19 décembre 2014 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 12 oui et 2 abstentions (D. Lapôte, P. Preumont)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2015 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.717.346,90	284.400,00
Dépenses exercice proprement dit	5.716.346,90	284.400,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.000,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	100.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	100.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	1.000,00	0,00
Recettes globales	5.817.346,90	284.400,00
Dépenses globales	5.817.346,90	284.400,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

Point 7 c : Régie Approbation du budget 2015 – Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1312-2 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2014, la commission des finances a rendu un avis favorable par 4 oui sur les budgets ordinaires et extraordinaires 2015 de la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 12/12/2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 14/12/2014 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2014, la commission des finances a rendu un avis favorable par 3 oui et 1 abstention sur les budgets ordinaires et extraordinaires 2015 de la Régie Foncière ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;

Décide, par 12 oui et 2 non (D. Lapôte, P. Preumont),

Art. 1. D'arrêter le budget 2015 de la Régie Foncière :

Total du budget ordinaire en recettes 3.306.000,00 €

Total du budget ordinaire en dépenses 3.306.000,00 €

Total du budget extraordinaire en recettes 64.000,00 €

Total du budget extraordinaire en dépenses 64.000,00 €

Art. 2. De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;

Art. 3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8 Budget communal 2015 – Douzième provisoire janvier et février 2015 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 7 à 16;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution des articles 19 et 21 de l'arrêté royal du 2/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le vote du budget ordinaire communal de l'exercice 2015 en séance du Conseil communal le 22 décembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De solliciter l'autorisation de disposer d'un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2015, des allocations correspondantes portées au budget communal 2015, voté par le Conseil communal le 22 décembre 2014, pour payer et engager toutes les dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public.

9 Budget Régie foncière 2015 – Douzième provisoire janvier et février 2015 – Décision

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies communales ordinaires,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 7 à 16 ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le vote du budget ordinaire communal de l'exercice 2015, en séance du Conseil communal le 22 décembre 2014 ;

Vu le vote du budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2015, en séance du Conseil communal le 22 décembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de finaliser le budget de la Régie Foncière en même temps que celui de la Commune, le regroupement de deux documents constituant en fait la synthèse de la situation financière ;

Vu la délibération de ce jour sollicitant l'autorisation de disposer d'un douzième provisoire, pour les mois de janvier et février 2015, sur les allocations portées au budget communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De solliciter l'autorisation de disposer d'un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2015, des allocations correspondantes portées au budget 2015 de la Régie Foncière, voté par le Conseil communal le 22 décembre 2014, pour payer et engager toutes les dépenses strictement indispensables à la bonne marche de la Régie Foncière.

10 Devis non subventionnable du DNF N°8 – SN/721/8/2015 – Budget chasse – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/8/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 21/11/2014 s'élevant au montant total de 1.152 € TVA comprise relatif à divers travaux de fauchage, gagnage et gyrobroyage.

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. . D'approuver le devis n° SN/721/8/2014 – Budget chasse au montant de 1.152 € TVAC

Art.2 : D'opter pour l'exécution des travaux en Régie

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie foncière à l'article 23 080 location chasse

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval .

11 Chasse de Dourbes – Olloy – Vierves – Treignes – Droit de chasse en faveur de Monsieur Philippe GILLION en gré à gré – Approbation

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu le bail de chasse signé le 24 avril 2007, à partir du 1er mai 2007 et pour 9 années soit jusqu'au 30 avril 2016, entre la Commune de Viroinval et Monsieur Jean-René GILLION, représentant la SA « Fermes de Matignolles » visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires

communaux des sections de «Vierves et Treignes » - d'une superficie de 109 hectares 57 ares 37 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2009 acceptant de louer de gré à gré, par voie d'avenant au bail initial en faveur de la SA « Fermes de Matignolles », à partir du 1er mai 2009 jusqu'au 30 avril 2016, le droit de chasse sur des parcelles communales reprises antérieurement dans le bail de chasse de Monsieur Remi NOORTS, pour une contenance de 46,3159 hectares ;

Vu le bail de chasse signé le 25 juin 2010, à partir du 1er mai 2009 jusqu'au 30 avril 2016, entre la Commune de Viroinval et Monsieur Jean-René GILLION, représentant la SA « Fermes de Matignolles » visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux des sections de «Vierves, Olloy, Treignes et Dourbes » - d'une superficie de 46,3159 hectares ;

Vu les renégociations en cours et notamment la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2014 décidant de louer de gré à gré en faveur de Monsieur Philippe GILLION, demeurant Drève du Caporal, 43 à 1180 BRUXELLES, à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2027 le droit de chasse sur divers territoires communaux pour le Domaine de Vierves EST « Treignes » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 118,6128 hectares ;

Considérant qu'il est opportun de fixer une même échéance aux différents baux de chasse loués à la Commune par Monsieur Philippe GILLION ;

Vu l'accord en la matière de ce dernier ;

Sur proposition du Collège communal du 05 décembre 2014 et après avis favorable de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts ;

Vu la demande en urgence d'avis de légalité du Directeur financier en séance du Collège communal le 22 décembre 2014 ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Décide , à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : de louer de gré à gré en faveur de Monsieur Philippe GILLION, demeurant Drève du Caporal, à 1180 BRUXELLES, à partir du 01/05/2015 jusqu'au 30/04/2027 le droit de chasse sur divers territoires communaux Domaine de Vierves Ouest « VIROINVAL/ Dourbes - Olloy - Vierves - Treignes » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 136,6314 hectares.

Art. 2 : d'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

Art. 3 : d'arrêter le montant de la location annuelle à 71,39 Euros par hectare avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant

Loyer de base (soit 71,39 €) x Indice du mois de mars de l'année concernée.
Indice des prix à la consommation – base 2004

Art. 4 : un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de 14.923,10 € soit le montant du 1er loyer frais compris (12.976,61 €) multiplié par 1,15.

Art. 6 : la présente location sera passée devant notaire, tous frais à charge du locataire.

Art. 7 : la présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

Monsieur Daniel COULONVAL quitte la séance

12 Vierves – Aliénation de terrains en faveur de Monsieur Daniel COULONVAL – Section A 141 H (pie) pour 88 A 42 Ca et A351 pour 42 A 90 Ca – Approbation

En vertu de l'article L 1122 19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Monsieur COULONVAL Daniel quitte la séance

Vu la demande formulée par Monsieur COULONVAL Daniel domicilié rue de la Gendarmerie, 26 à 5670 Vierves portant sur l'acquisition du terrain communal Son A 141H (pie) d'une contenance de 88a42ca et Son A 351 d'une contenance de 42a90ca ;

Vu le plan dressé par Monsieur Alzir MAURENNE, Géomètre, en date du 24 octobre 2014

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval

Vu les rapports d'expertises de Monsieur Le Receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, en date du 24/06/2014 et 22/09/2014 attribuant à ces biens une valeur de 8.763,40 euros

Considérant que Monsieur COULONVAL Daniel a marqué son accord sur cette valeur (hors frais de mesurage et notariés)

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo-incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a

rencontré aucune réclamation

Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30

Considérant que Monsieur COULONVAL Daniel bénéficie des avantages de la loi sur le bail à ferme ;
Décide, à l'unanimité des membres présents,
Les terrains situés à Viroinval /Vierves Son A 141H(pie) pour une contenance mesurée de 88a42ca et Son A351 d'une contenance cadastrale de 42a90ca seront vendus de gré à gré sans publicité à Monsieur Coulonval Daniel, rue de la Gendarmerie, 26 à Vierves, pour le prix total de 8.763,40 euros
Le produit de la vente sera versé à l'article 210.010 de la Régie foncière de Viroinval
De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte.

Monsieur Daniel COULONVAL entre en séance

13 Vierves – Aliénation d'un terrain en faveur de Madame Bernadette DUPONT – Section B 590 K (pie) pour 0 A 92 Ca – Approbation

Vu la demande de Monsieur et Madame BAERT DUPONT domiciliés rue du Centre, 13a à 5670 Vierves portant sur l'acquisition du terrain communal Son B 590K (pie) pour une contenance de 0a92ca.

Vu le plan dressé par Monsieur Michel NORMAND, Géomètre Expert, en date du 28/08/2014 ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Le receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, en date du 10 octobre 2014 attribuant à ce bien une valeur de 920 euros ;

Considérant que Madame DUPONT Bernadette a offert le prix de 950 euros pour les 0a92ca (hors frais administratifs, de mesurage et notariés) en date du 12/09/2014 ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval.

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation.

Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Le terrain situé à Viroinval / Vierves Son B 590K (pie) pour une contenance mesurée de 0a92ca sera vendu de gré à gré sans publicité à Madame Bernadette DUPONT rue du Centre, 13a à 5670 Vierves pour le prix de 950 euros.

Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 du service extraordinaire de la Commune de Viroinval.

De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Madame Nathanaëlle BERGER quitte la séance

14 Olloy – Bail emphytéotique / bâtiment - Rue Cheraivoie 6 appartenant aux œuvres paroissiales du Doyenné de Couvin – Décision

Vu la décision du Collège Communal du 14/08/2014 décidant d'instruire le dossier afin de conclure un bail emphytéotique portant sur le bâtiment rue Cheraivoie 6, cadastré Olloy section B 429K pour une

contenance de 6A 84CA, appartenant à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Couvin ;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Philippe LAMBINET, Notaire de Résidence à Couvin et Maître Paul RANSQUIN, Notaire de résidence à Olloy-sur-Viroin ;

Considérant que la salle communale « La Concorde » sis rue Jean-Chot, n'est plus fonctionnelle et qu'il convient dès lors de disposer d'un bâtiment pouvant accueillir les clubs sportifs, associations et citoyens ;

Sur proposition du Collège Communal du 05/12/2014 ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1 D'adopter le projet de bail emphytéotique, en annexe, rédigé par Maîtres Philippe LAMBINET et Paul RANSQUIN, portant sur le bâtiment rue Cheraivoie 6 cadastré Olloy section B 429K pour 6A 84CA appartenant à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Couvin.

Art. 2 Le bail est prévu moyennant une redevance de 1 euro annuellement et pour une durée de 27 ans prenant cours le 01/01/2015 et auquel il pourra être mis fin, à tout moment et de commun accord, moyennant un préavis de trois mois, si l'emphytéote venait à disposer d'une salle communale dans le village d'Olloy.

Art. 3 Les frais notariés découlant du bail seront pris en charge par l'emphytéote, les crédits étant prévus à l'article 104/122-03.

Art. 4 Maîtres Philippe LAMBINET et Paul RANSQUIN seront chargés de la passation de l'acte d'emphytéose.

Madame Nathanaëlle BERGER entre en séance

15 Viroinval – Plan Communal de Mobilité – Prolongation

Vu le Plan Communal de Mobilité (PCM) approuvé par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2002 ;

Considérant que ce plan a été réalisé en association avec la ville de Couvin ;

Considérant que celui-ci comprend plusieurs parties :

Phase 1 – Diagnostic

Phase 2 - Définition des objectifs

Phase 3 – Propositions

Synthèse et liste des fiches projets

Considérant que le plan comporte des fiches projets spécifiques pour la commune de Viroinval ; qu'une partie de celles-ci a été réalisée ;

Attendu que dans le cadre du Schéma de Structure Communal approuvé par le Conseil communal du 31 août 2009 et entré en vigueur en date du 25.02.2010, certaines fiches projets ont été actualisées ;

Considérant que dans le cadre du Renouveau du Plan Communal de Développement Rural des groupes de travail se sont réunis et que la Commission Locale de Développement Rural sera amenée à développer d'autres projets et/ou affiner les fiches reprises dans le PCM initial ;

Attendu que le Plan Communal de Mobilité avait une validité de 12 ans ;

Considérant que le Comité d'accompagnement, lors de sa réunion du 04 décembre 2013 a dressé un bilan de l'état d'avant d'avancement des projets ;

Vu l'Etude du Schéma d'accessibilité et de Mobilité du Sud de l'Entre Sambre et Meuse (SESSAM) réalisée par le SPW – Direction de la Planification et de la Mobilité ;

Considérant que de cette étude est née l'ASBL MOBILESEM à laquelle la commune a décidé d'adhérer en 2014 et a décidé le 03 décembre dernier de renouveler son adhésion pour 2015-2016 ;

Considérant que la commune de Viroinval a mis en place le projet FLEXITEC initié par le TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que la volonté de la commune est de poursuivre les projets inscrits dans le Plan Communal de Mobilité et de les adapter en fonction des nouvelles études établies sur notre territoire ;

Considérant que la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité suit ces différents projets et a marqué un avis favorable en sa séance du 11 décembre 2014, sur la poursuite du Plan Communal de Mobilité, tout en tenant compte des nouvelles études établies sur Viroinval ;

Décide à l'unanimité des membres présents

De prolonger la validité du Plan Communal de Mobilité approuvé en 2002 jusqu'en 2017.

D'organiser une réunion annuelle de suivi du plan communal de mobilité avec l'ensemble des acteurs concernés.

La présente délibération sera transmise au SPW – Direction de la Planification de la Mobilité pour suite utile.

16 Approbation de la Tutelle Financière

a) Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2015 à 2019

b) Taux des centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2015 à 2019

Le Conseil reçoit en information les avis de la Tutelle Financière concernant les objets précités

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

1 ASBL Valoresem – Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Philippeville a créé, via son PCS, l'ASBL VALORESEM ;

Considérant que ladite ASBL est un espace de réflexion et d'impulsion de stratégies propices au développement durable du sud de l'Entre-Sambre et Meuse ;

Considérant que Valoresem poursuit, notamment, les objectifs suivants :

L'insertion socio-professionnelle de travailleurs défavorisés par le biais d'une activité de production de biens ou de services ;

L'accès à la formation et à l'emploi des personnes peu qualifiées ;

La valorisation des ressources/déchets locaux ;

L'éducation permanente à l'environnement et à la citoyenneté ;

Le soutien à la mise en place de projets de développement économique avec une attention particulière aux projets d'économie sociale ;

Considérant le courrier émanant du Collège communal de la Ville de Philippeville proposant que Conseil communal de Viroinval désigne un membre de son Collège au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Valoresem ;

Considérant l'intérêt que représente, pour la commune et ses habitants, l'affiliation à ladite ASBL ;
Vu le projet de statuts de l'ASBL Valoresem ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval ;
14 membres prennent part au vote secret, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement il résulte que Monsieur Alain BOUKO a reçu 14 votes ;
DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1er : D'adhérer à l'ASBL Valoresem ;
Art. 2 : Monsieur Alain BOUKO est mandaté pour représenter la Commune de Viroinval.
Art. 3 : Ce mandataire est désigné pour la période de la législative en cours, sauf décision contraire du Conseil communal.
Art. 4 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL Valoresem.

2 ELECTRABEL – Convention avec les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Chooz – Décision

Vu la convention proposée par la société coopérative CPTÉ regroupant Electrabel et SPE et signée le 19/11/1998 pour une période de 1 an à dater de son entrée en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28/06/1999 décidant d'accepter le contenu de la convention proposée par la société coopérative CPTÉ regroupant Electrabel et SPE et signée le 28/06/1999 pour une période de 5 ans à dater de son entrée en vigueur ;
Vu la dissolution en date du 02/07/2003 de la Société coopérative CPTÉ regroupant Electrabel et SPE ;
Vu la délibération du 19 avril 2004 du Conseil communal acceptant, suite à cette dissolution, une nouvelle convention pour une période de 5 ans à dater du 1er janvier 2004 ;
Vu la délibération du 13 juillet 2009 du Conseil communal acceptant une nouvelle convention pour une période de 5 ans à dater du 14 juillet 2009
Vu les courriers de l'Administration communale de Viroinval en date du 14 mars 2014 et du 28 octobre 2014 sollicitant une indexation du montant alloué aux sept communes belges ;
Vu le courrier de réponse d'Electrabel daté du 10 décembre 2014 et reçu le 17 décembre dernier indiquant que l'indexation sollicitée ne pourra être accordée compte tenu de la situation économique du secteur électrique ;
Vu l'annexe 1 de la convention reprenant la répartition du montant à verser suivant une définition par zone concernée et par tranche en fonction de la situation géographique des Communes;
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
1) D'accepter le contenu de la nouvelle convention proposée par Electrabel le 10 décembre 2014 comprenant 12 articles et 1 annexe pour une période de 5 ans entrant en vigueur après l'approbation par le Conseil communal à la date de la signature de la convention.
Le montant à verser par Electrabel au moment de la reconduction sera réparti par zone concernée et par tranche en fonction de la situation géographique des communes.
Ce montant sera adapté annuellement suivant la formule énoncée à l'article 9 de la dite convention.
Le dernier versement aura lieu en 2018 à la date anniversaire de la signature.
2) La présente délibération ainsi que la convention signée seront transmises à Electrabel, aux services concernés ainsi qu'au Directeur financier de la Commune.

3 Avenant au bail de chasse – Section de Vierves-Treignes et Mazée – Association forestière et cynégétique du Viroin – Approbation

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu la délibération du Conseil communal du 10/11/2010 louant en gré à gré en faveur de l'ASBL l'Association Forestière et Cynégétique du Viroin, dont le siège se trouve Route de Fosses, 106 à 5060 Arsimont, à partir du 01/05/2011 et jusqu'au 31/03/2021 le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de « Vierves, Treignes et Mazée » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 1.325,005 hectares ;
Vu le bail de chasse passé, en date du 31/03/2011, entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Association Forestière et Cynégétique du Viroin, dont le siège se trouve Route de Fosses, 106 à 5060 Arsimont, visant cette mise en location en gré à gré ;
Vu l'augmentation du précompte mobilier passé pour les locations du droit de chasse au 01/01/2013 à 25% au lieu de 15% ;
Vu les nombreuses conséquences que cette augmentation a induit au niveau des trésoreries des chasseurs ;
Vu les demandes émanant de Messieurs Albert-Frédéric BLOEM, François de QUINNEMAR et Joseph LAMBRECHT visant à renégocier le prix à l'hectare du droit de chasse sur les territoires communaux des sections de « Vierves, Treignes et Mazée » ;
Vu le montant de la location annuelle arrêté au 01/05/2011 à 75,89 €/ha. Hors clôtures et Hors précompte mobilier, lié à une indexation liée à l'index des prix à la consommation ;
Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 31/03/2021 ;
Vu les éléments comptables fournis par le Directeur financier ;

Vu la demande en urgence d'avis de légalité du Directeur financier en séance du Collège communal le 22 décembre 2014 ;
 Estimant qu'il est fondé de répondre favorablement à la demande de Messieurs Albert-Frédéric BLOEM, François de QUINNEMAR et Joseph LAMBRECHT émise lors de la réunion qui s'est déroulée en nos services le 22/09/2014 ;
 Sur proposition du Collège communal du 01/10/2014 ;
 Décide , à l'unanimité des membres présents,
 de rédiger un avenant au bail de chasse signé le 31/03/2011 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Association Forestière et Cynégétique du Viroin, dont le siège se trouve Route de Fosses, 106 à 5060 Arsimont modifiant le montant de la location annuelle fixé à initialement à 75,89 €/ha avec une indexation annuelle.
 de fixer, de 2015 jusqu'en 2021, le prix de location à 100 € l'hectare hors clôtures, précompte mobilier compris, avec une indexation annuelle suivant l'index des prix à la consommation appliquée sur le prix à l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, soit 74,50 € l'hectare, pour une superficie totale de 1.325,005 hectares portant sur le droit de chasse de divers territoires communaux des sections de « Vierves, Treignes et Mazée » aux lieux détaillés dans le cahier des charges arrêté par le Conseil communal en séance du 10/11/2010.
 l'enregistrement de cet avenant sera exécuté par et aux frais de l'ASBL Association Forestière et Cynégétique du Viroin, dont le siège se trouve Route de Fosses, 106 à 5060 Arsimont.
 de conserver jusqu'à l'échéance du bail, soit le 31/03/2021, la caution bancaire n° 83 - 0040068 émise par ING Namur pour une période du 01/05/2011 au 31/03/2021 d'un montant de 139.629,80 € au nom de l'ASBL Association Forestière et Cynégétique du Viroin.
 la présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

4 Acquisition de grilles d'exposition – Approbation avenant 1 – Acquisition de cadres et d'accessoires d'exposition

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;
 Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
 Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2014 relative à l'attribution du marché "Acquisition de grilles d'exposition - Variante facultative (Option obligatoire)" à Expomobile, chemin de Nonceveux 3 à 4910 LA REID pour le montant d'offre contrôlé de 1.463,00 € hors TVA ou 1.770,23 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014206 ;
 Considérant qu'à la demande du Service des Affaires générales, il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Acquisition de cadres et divers accessoires pour grille d'exposition (clips, crochets de fixation)

Commandes suppl.	+	€ 2.606,00
Total HTVA	=	€ 2.606,00
TVA	+	€ 547,26
TOTAL	=	€ 3.153,26

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 16 décembre 2014 ;
 Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 178,13% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.069,00 € hors TVA ou 4.923,49 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 763/744-51 (n° de projet 20140072) présentant à ce jour un solde disponible de 3.229,77€

et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 - Acquisition de cadres et d'accessoires d'exposition du marché "Acquisition de grilles d'exposition - Variante facultative (Option obligatoire)" pour le montant total en plus de 2.606,00 € hors TVA ou 3.153,26 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 763/744-51 (n° de projet 20140072).

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22 heures 20

Le Président clôture la séance à 22 heures 35

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 03 décembre 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**